



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Division F300 - 15.05.2025

Mémento pour les Finales suisses outdoor 2023

Fusil G300

Championnat suisse de groupes (CSG-F300)

Championnat suisse de sections (CSS-F300)



I. Généralités

Article 1 Contrôle du matériel et de l'équipement

Un contrôle des armes sera effectué lors des Finales suisses, où le titre de Champion de Suisse sera octroyé. Celui-ci est **obligatoire** pour tous les participants.

Article 2 Code vestimentaire

Le code vestimentaire doit correspondre aux règlements en vigueur. Des chaussures fermées doivent être portées, avec ou sans chaussettes. Il n'y aura pas de contrôle des vêtements.

Article 3 Armes

Les règles de sécurité RTSp et ISSF doivent être respectées.

II. Fusils

Article 4 Généralités

Tous les participants sont priés de présenter au contrôle leurs **armes avec tous les accessoires**. Le matériel sera contrôlé et marqué au moyen d'autocollants.

Article 5 Armes

1. Les armes seront contrôlées quant à leurs caractéristiques et au poids de détente.
2. Les armes de sport seront contrôlées selon les Règles ISSF, toutes les armes d'ordonnance selon les Règles FST (RTSp), y compris selon le catalogue des moyens auxiliaires SAT.

Dis- tance	Désignation	Abréviation	Poids de détente	Poids maximal	Règlement
300m	Fusil 300m	AL	libre	8.0 kg	ISSF
300m	Fusil standard	Stagw	1500 g	5.5 kg	ISSF
300m	Mousqueton 11 + 31 (fusil long 11)	Mq	1300 g		RTFC et cata- logue des moyens auxiliaires
300m	Fusil d'assaut 57 (Ord02) (F ass 57 + 57 PE)	F ass 57/02	2200g à la détente d'hiver		RTFC et cata- logue des moyens auxiliaires
300m	Fusil d'assaut 57 (Ord03) (F ass 57 + 57 PE)	F ass 57/03	2200g à la détente d'hiver		RTFC et cata- logue des moyens auxiliaires
300m	Fusil d'assaut 90 (F ass 90 + 90 PE)	F ass 90	2200 g		RTFC et cata- logue des moyens auxiliaires

Article 6 Fusil d'assaut 90

Il n'est pas permis de rabattre le pontet de sous-garde du F ass 90 (cf. catalogue des moyens auxiliaires, art. 2.6, 01.01.2016).

III. Positions de tir

Article 7 Tir couché en général

1. La veste de tir ne doit pas être en contact avec le fût de l'arme.
2. L'utilisation de coussins ou de rembourrages similaires sous le corps et sous les vêtements de tir est interdite.
3. Dans le cadre de tirs uniquement en position couché, le port de pantalons et de chaussures de tir n'est pas autorisé.

Article 8 Tir couché avec appui pour mousquetons

1. Des constructions en bois rembourrées ou des pieds et similaires peuvent être utilisés comme support.
2. L'appui ne doit pas comporter de surface supplémentaire pour placer le coude et ne doit pas être fixé au sol.
3. Le fusil doit reposer librement sur le support plat et ne pas être fixé.
4. Le fusil doit reposer sur une longueur maximale de 20 cm dans le sens du canon, il doit y avoir latéralement un espace libre d'au moins 5 cm entre le fût et l'appui.
5. Au lieu de poser le fusil directement sur l'appui, il est possible de poser la main qui tient le fusil sur l'appui ou d'appuyer la main et/ou l'avant-bras sur l'appui. Dans ce cas, le fusil ne doit pas toucher l'appui. Le bras ne doit être ni en appui ni en contact.
6. Concernant l'utilisation et le montage de bretelles, on se réfèrera au catalogue des moyens auxiliaires du DDPS.
7. Le chargeur et le pontet de sous-garde ne doivent jamais être en appui.

Article 9 Tir couché avec bipieds pour fusils d'assaut et mousquetons

1. Si le chargeur ou la poignée pistolet sont tenues par la main, celle-ci ne doit jamais être en appui.
2. Le chargeur et la poignée pistolet ne doivent jamais être en appui (décrit ainsi dans les RTSp).

Article 10 Contrôle de la détente

1. Les armes de sport pour lesquelles un poids de détente est prescrit feront l'objet d'un contrôle par sondage subséquent du poids de détente.
2. Le contrôle subséquent a lieu immédiatement après le tir. Le tireur doit être présent.
Si la détente n'offre pas la résistance requise également après le troisième essai, le tireur sera disqualifié.
3. Le contrôle est effectué par le jury.

Article 11 Couvre-chefs, coiffes, cache-œil frontal et latéral, etc. pour les concours organisés selon la FST (RTSp)

Tous les types de couvre-chefs, lunettes de tir, cache-yeux frontaux et latéraux sont autorisés pour les concours de la FST. Ceux-ci ne doivent toutefois pas gêner les participants dans le respect des dispositions, des règles de sécurité et pour consulter l'affichage des résultats.

Article 12 Contrôles et sécurité

Les tirs sont surveillés par des juges (jury).

Les fusils déposés de manière incorrecte ou non conforme aux prescriptions seront saisis et pourront être récupérés au guichet contre le paiement d'une taxe de libération de CHF 50.00.

Fédération sportive suisse de tir

Hubert Müller
Préposé aux CSG-F300

Fédération sportive suisse de tir

Walter Brändli
Préposé aux CSS-F300